



**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017**

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 18 septembre 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Joris BARBE, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Emmanuelle GOLLOTTE, Marie CENDRIER, Julien BALME,

Absents excusés : Pascal DUMONT, Yves PITOIS, Martine FRANÇOIS (procuration à Frédéric FEVRE), Rachel LAISNE (procuration à Jacqueline PASSEMARD), Brigitte LANOE (procuration à Lionel HOUEE), Patrick PICHON (procuration à Gilles DELEPAU), Mathieu POUILLY, Maureen BELIARD.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les membres présents des soucis de santé d'un agent communal, à qui il adresse ses vœux de bon rétablissement.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2017.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – ALIENATION IMMOBILIERE : TERRAINS SNCF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait décidé, par délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, d'acquérir le terrain et la halle SNCF, situés rue Louis Pasteur dans une zone non urbanisable, pour un montant de 35 000 €. Or il est apparu que le démontage des installations techniques ferroviaires existantes était à la charge de l'acquéreur, conduisant à un surcout du prix de vente initial.

Une phase de nouvelle négociation s'est donc ouverte avec la SNCF. Une seconde proposition nous est parvenue. La halle serait démolie et le terrain ferait l'objet d'une nouvelle division, les installations techniques restant propriété de la SNCF. L'emprise à céder du terrain, nu de toute construction, serait désormais de 5 800 m² et non plus 8 500 m², pour un montant de 20 000 €, auquel s'ajouteraient les frais de géomètre et de réalisation d'une clôture défensive, ainsi que les frais notariés. Une offre d'achat d'un montant de 10 000 € a été adressée par la Mairie, le 5 juillet 2017, à la SNCF. La nouvelle estimation par France Domaines s'élevant à 17 000 €, la SNCF propose, le 18 juillet 2017, de céder son bien, après prise en compte de la marge de négociation, au prix de 15 500 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents cette nouvelle offre d'un montant de 15 500,00 € HT, propose le maintien de ce bien dans le domaine public, ainsi que la fourniture et la réalisation de la clôture défensive, en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire, qui fera l'objet d'une servitude dans le futur acte de vente.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 053-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1311-11 ;
CONSIDERANT le projet d'acquisition par la commune de Brazey en Plaine d'un bien immobilier, propriété de SNCF RESEAU, situé rue Louis Pasteur à Brazey en Plaine, composé d'un bâtiment à usage anciennement de halle, d'une surface approximative de 400 m² et d'un terrain d'environ 8500 m², l'ensemble cadastré section AD n° 172 et AE n° 93, approuvée par délibération n° 53-06-16 du 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que SNCF RESEAU a souhaité modifier son projet de cession et a procédé à la démolition du bâtiment, en conservant les installations techniques et portant ainsi l'emprise non bâtie totale à céder à 5 800 m² environ, soit 1 500 m² à prendre sur la parcelle AD n° 172 et 4 300 m² sur la parcelle AE n° 93 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire, devant faire l'objet d'une servitude dans le futur acte de vente ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un document d'arpentage réalisé par un géomètre ;

Considérant l'avis de France Domaine du 16 juin 2017 estimant la valeur d'ensemble des terrains à 17 000,00 €, hors taxe et hors frais de mutation ;

CONSIDERANT la proposition d'achat des terrains, en date du 5 juillet 2017, faite à SNCF RESEAU par la Commune de Brazey en Plaine, pour un montant de 10 000 € ;

Après avoir pris connaissance de la proposition de vente au prix de 15 500 € HT en date du 18 juillet 2017 par SNCF RESEAU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 53-06-16 du 7 juin 2016 ;
- **APPROUVE** l'acquisition des terrains non bâtis de la SNCF ensemble des parcelles cadastrées section AD n° 172 et AE n° 93 au profit de la commune de Brazey en Plaine pour un montant de **15 500 € HT** ;
- **DECIDE** le maintien de ce bien immobilier dans le domaine public ;
- **DIT** que cette aliénation fera l'objet d'un acte notarié, intégrant une servitude d'accès à la voie 2, auprès de l'office notarial de Maître STRIFFLING, Parc Tertiaire du Cap Vert, QUETIGNY (21800) ;
- **DECIDE** de procéder à la fourniture et à la pose de la clôture défensive, faisant l'objet d'une servitude, dans les six mois suivant la signature de l'acte ;
- **DECIDE** de faire réaliser un document d'arpentage par le géomètre de son choix ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2138 du budget communal ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – TRAVAUX RUE DE LA RESISTANCE – ROUTE DE DIJON :

Aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme de Soutien à Voirie (P.S.V.) et du Produit des Amendes de Police – Campagne 2018

Monsieur le Maire indique qu'il est projeté de terminer les aménagements de sécurité de la rue Maréchal de Lattre, en 2019. Les différentes signalisations mises en place sur les portions de voirie du centre bourg ont permis de constater que les usagers sont vigilants vis-à-vis de la piste cyclable et de ce fait réduisent leur vitesse.

Monsieur le Maire signale également que les travaux, réalisés route d'Echigey par le Conseil Départemental de Côte d'Or, touchent à leur fin. La continuité de ces travaux, sur la portion située en agglomération du pont du canal à la route de Dijon, est proposée par le Département sur son budget 2018. Il serait opportun pour la commune de Brazey en Plaine de combiner à ces travaux la réfection des bordures et la réalisation de trottoirs sablés, permettant ainsi de sécuriser la rue de la Résistance et la partie de la route de Dijon conduisant au rond point dit de Pont Hémerly. Le Conseil Départemental soutient financièrement ce type de projet par l'intermédiaire de son Programme de Soutien à la Voirie (P.S.V.) et par le Produit des Amendes de Police.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or à ce titre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 054-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les dégâts causés à la voirie rue de la Résistance et route de Dijon, située RD 34, entre le pont du canal et le carrefour giratoire dit de « Pont Hémary » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des bordures et des trottoirs, ainsi qu'à l'évacuation des eaux de pluies, de la rue de la Résistance et de la portion de la route de Dijon, afin de sécuriser ces voies très fréquentées par les usagers de la route et les promeneurs ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 13 septembre 2017 de la société SNEL d'un montant de 95 991,20 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la voirie de la rue de la Résistance et de la route de Dijon, entre le pont du canal et le carrefour giratoire dit de « Pont Hémary » ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale (PSV) pour l'année 2018 ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police pour l'année 2018 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune exercice 2018 ;
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voirie située en agglomération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – LOGEMENT COMMUNAL T5 – 5 BIS RUE DE VERDUN :

Aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme « Village Côte d'Or » et aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. – programme 2018

Monsieur le Maire rappelle que le logement T5 du bâtiment Dumesnil, situé au dessus du studio de danse, était utilisé par l'Ecole de Musique. Ses activités ont été transférées dans les nouveaux locaux du Château Magnin.

D'importants travaux sont à effectuer avant de pouvoir mettre cet appartement en location. En effet il a été constaté un affaissement général des planchers. Une expertise technique réalisée par le bureau d'études Bourgogne Structure a conclu à un mauvais état de la poutre de soutènement. Il convient donc, avant d'engager les travaux de rénovation de l'appartement, de réaliser les travaux de renforcement de son plancher.

Plusieurs devis ont été demandés. La sarl MIROT a établi un devis d'un montant de 4 950 € HT pour des travaux de gros œuvre permettant le renforcement d'un entrain dans la salle de danse. La sarl I2P, pour un montant de 6 165 € HT, propose l'isolation des sols et la réalisation d'une chape.

Ces travaux peuvent être soutenus financièrement par le Conseil Départemental au titre du programme « Village Côte d'Or » et par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Monsieur le Maire propose donc de solliciter leur concours dans ce projet de rénovation d'un bien communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 055-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation à réaliser, Château Dumesnil, dans l'appartement situé 5 bis rue de Verdun, 1^{er} étage,

CONSIDERANT les travaux de gros œuvre indispensables au renforcement du plancher, situé au dessus de la salle de danse ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 31 août 2017 de la sarl I2P d'un montant de 6 165,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 4 septembre 2017 de la sarl MIROT d'un montant de 4 950,00 € HT ;

VU le diagnostic du bureau d'études BOURGOGNE STRUCTURE en date du 17 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du logement T5 situé 5 bis rue de Verdun à Brazey en Plaine, dont la commune de Brazey en Plaine est propriétaire ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du Programme « Village Côte d'Or » pour l'année 2018 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal exercice 2018, les travaux étant financés sur les fonds propres de la Commune
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce même projet ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 056-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation à réaliser, Château Dumesnil, dans l'appartement situé 5 bis rue de Verdun, 1^{er} étage,

CONSIDERANT les travaux de gros œuvre indispensables au renforcement du plancher, situé au dessus de la salle de danse ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 31 août 2017 de la sarl I2P d'un montant de 6 165,00 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 4 septembre 2017 de la sarl MIROT d'un montant de 4 950,00 € HT ;

VU le diagnostic du bureau d'études BOURGOGNE STRUCTURE en date du 17 mars 2017 ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de rénovation du logement communal T5, situé 5 bis rue de Verdun à Brazey en Plaine, et les travaux de gros œuvre nécessaires à la sécurisation du studio de danse, dont la commune de Brazey en Plaine est propriétaire ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2018 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – REFECTIION DES SOLS DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS EN RESINE ACRYLIQUE et TRAVAUX DE CLOTURE : Aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Programme de « Travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air »

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de régénération de 2 sols des terrains de tennis et de la clôture avaient fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., sur l'exercice 2016. Une aide financière d'un montant de 8 364,00 € nous a été notifiée.

La gestion de ces infrastructures est confiée à l'association « Cercle Arts et Loisirs » (C.A.L.), dont les adhérents sont les principaux utilisateurs.

Madame MARIN GARCIA observe qu'il serait bon de trouver une solution permettant de rendre la pratique de ce sport accessible à tous, et pas uniquement aux adhérents du C.A.L.

Madame PASSEMARD propose la mise en place d'un planning avec un système de tickets.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'utilisation a été signée en son temps entre la commune et cette association, mais qu'il est possible de revoir les conditions d'occupation des terrains de tennis. Ce dossier sera étudié en concertation avec le C.A.L.

Le montant total des travaux s'élevant à 23 898,00 € HT, selon le devis estimatif réalisé par la société COTENNIS, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du programme de « Travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air » et du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) au titre des équipements sportifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 057-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que les terrains de tennis communaux sont dans un état de dégradation avancée et comportent notamment d'importantes fissures sur les terrains, ainsi qu'une clôture vieillissante et des poteaux désolidarisés du sol ;

CONSIDERANT la nécessité de régénérer les deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et de procéder à divers travaux sur la clôture ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les infrastructures sportives existantes en milieu rural ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 16 janvier 2016 de la société COTENNIS d'un montant de 23 898.00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de l'opération pour la régénération de deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et divers travaux sur clôture pour un montant de 23 898.00 € HT ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre du programme de « Travaux sur équipements sportifs couverts et de plein air » ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal exercice 2018, les travaux étant financés sur les fonds propres de la Commune ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les installations et à en maintenir l'affectation pendant 10 ans ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Délibération n° 064-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que les terrains de tennis communaux sont dans un état de dégradation avancée et comportent notamment d'importantes fissures sur les terrains, ainsi qu'une clôture vieillissante et des poteaux désolidarisés du sol ;

CONSIDERANT la nécessité de régénérer les deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et de procéder à divers travaux sur la clôture ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les infrastructures sportives existantes en milieu rural ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accessibilité des terrains de tennis communaux et de développer la pratique sportive du tennis au sein de notre collectivité ;

CONSIDERANT que les terrains de tennis communaux sont mis à la disposition du club associatif local et également des habitants de la commune,

CONSIDERANT le devis estimatif du 16 janvier 2016 de la société COTENNIS d'un montant de 23 898.00 € HT ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de l'opération pour la régénération de deux sols de tennis extérieurs en résine acrylique et divers travaux sur clôture pour un montant de 23 898,00 € HT ;
- **SOLLICITE** le concours du C.N.D.S. au titre des équipements sportifs ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal exercice 2018 ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

5 –ROUTE D'ESBARRES - ZAE DU GRAND PASQUIER - TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE ET TROTTOIRS – AMENAGEMENT DE ZONES DE STATIONNEMENTS : Marché public de travaux en procédure adaptée et convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes Rives de Saône

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a évalué le montant du transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes Rives de Saône, (C.C.R.S.) rendu obligatoire par la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2017. Le cabinet Stratorial a estimé ce montant à environ 38 000 € par an pour la Commune de Brazey en Plaine.

Toutefois, il a été convenu que l'entretien des voiries et réseaux divers des zones d'activité reste à la charge des communes, étant donné que la C.C.R.S. ne détient pas la compétence voirie et ne dispose pas encore de la compétence "eaux".

Aussi la commune de Brazey en Plaine envisage la rénovation partielle de la route d'Esbarres, traversant la zone industrielle, avec la réfection de la bande de roulement et des bordures de trottoirs, ainsi que la reprise des grilles avaloir et des différents regards, pour un montant estimatif de 44 345,50 € HT.

La réalisation de zones de stationnement représentant 43 places situées en bordure de route, et nécessitant l'abattage de 7 arbres, est également souhaitée. S'agissant d'infrastructure de génie civil, cet aménagement de stationnement peut être pris en compte par la C.C.R.S. dans le cadre de l'aménagement de la zone économique, pour un montant estimatif de 79 844,15 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières, Monsieur le Maire fait part de la possibilité de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Ainsi la C.C.R.S transférerait temporairement, pour la création de la partie d'aménagement relevant de sa compétence, sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Il convient, pour ce faire, pour la commune, de passer un marché de travaux en procédure adaptée, portant sur une tranche ferme concernant la réfection partielle de la route d'Esbarres et une tranche conditionnelle portant sur la création de zones de stationnement.

Monsieur le Maire propose le lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée pour ce projet et de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux, avec la Communauté de Communes Rives de Saône.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Les délibérations suivantes sont prises :

Délibération n° 058-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'application des articles 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les travaux de réfection partielle de la route d'Esbarres, traversant la zone d'activité économique (ZAE) du Grand Pasquier et la reprise partielle des bordures de trottoirs, pour un montant estimatif de 44 345,50 € HT ;

CONSIDERANT les travaux liés à la réalisation de 43 places de stationnement, en bordure de la route d'Esbarres, traversant la ZAE, pour un montant estimatif de 79 844,15 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux conformément au projet préalablement défini, en un seul lot, comportant une tranche ferme (réfection partielle de la route traversant la ZAE) et une tranche optionnelle (construction de 43 places de stationnement en bordure de la route d'Esbarres) ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement de la consultation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché public de travaux en procédure adaptée,
- **AUTORISE** le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Délibération n° 059-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'Ordonnance du 17 juin 2004, en particulier le II de l'article 2 ;

VU l'application des articles 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie portant sur la réfection partielle de la route d'Esbarres, traversant la zone d'activité économique (ZAE) du Grand Pasquier et la reprise partielle des bordures de trottoirs ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager 43 places de stationnement, en bordure de la route d'Esbarres, traversant la ZAE, travaux relevant de la compétence exercée par la Communauté de Communes Rives de Saône suite au transfert de la ZAE du Grand Pasquier au 1^{er} janvier 2017 par application de la loi Notre ;

CONSIDERANT que la Commune de Brazey en Plaine et la Communauté de Communes Rives de Saône ont décidé conjointement chacun en ce qui concerne son domaine de compétence, tels que précisé par les statuts respectifs, d'engager les travaux de réfection de voirie et d'aménagement de places de stationnement en ZAE ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux conformément au projet préalablement défini, en un seul lot, comportant une tranche ferme (réfection partielle de la route traversant la ZAE) et une tranche optionnelle (construction de 43 places de stationnement en bordure de la route d'Esbarres) ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières possibles, il est proposé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique selon les dispositions de la loi dite « MOP » du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Rives de Saône a décidé le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Brazey en Plaine, pour la création de la partie d'aménagement relevant de sa compétence, dans les conditions et limites déterminées par convention ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réfection de voirie et la création de 43 places de stationnement en ZAE du Grand Pasquier, route d'Esbarres à Brazey en Plaine ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui confie à la commune de Brazey en Plaine le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte des deux maîtres d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention des associations, déposés en Mairie avant une date butoir, font l'objet d'un examen en commission Vie associative.

Madame MARIN GARCIA souligne que certaines associations ne respectent pas l'obligation de déposer un dossier de demande et se voient tout de même attribuer une subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera si les dépôts de dossier ont été régularisés et rappelle que les attributions font l'objet d'études et de débats lors de la tenue de la commission communale, à laquelle chaque membre est convié.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de ventilation des subventions, pour un montant total de 15 538,92 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 060-09-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la ventilation des subventions telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général primitif de l'exercice 2017 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

7 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que les heures supplémentaires du personnel communal n'entrent pas dans le cadre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), mis en place en avril 2017 à la Mairie de Brazey en Plaine. Elles sont toutefois soumises à autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de lister les emplois dont les missions peuvent conduire à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service ou sur sa demande. Cette mesure concerne les agents des services administratifs assurant la permanence d'accueil au public et des agents des affaires scolaires amenés à remplacer une absence imprévue de personnel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 061-09-17

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que les heures supplémentaires n'entrent pas dans le cadre du RIFSEEP ;

CONSIDERANT que certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C, exerçant les missions suivantes :
Services administratifs : agent assurant la permanence d'accueil au public
Affaires scolaires : agent assurant le remplacement imprévu de personnel
- **DIT** que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;
- **DIT** que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGES exercice 2018

Monsieur le Maire indique que l'agent patrimonial ONF en charge de la forêt, M. DRIEZ, a détaillé les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers. Il convient de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2018, parcelles n° 11, 12, 19 et 27.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions d'inscription à l'état d'assiette et la destination des coupes et affouages de l'exercice 2018.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 062-09-17

Monsieur le Maire,

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREMIEREMENT :

– **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
27	9.46	A2
11	7.85	Act/apr
12	7.58	emc
19	8.29	rs

DEUXIEMEMENT :

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée) ;

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
11	chênes
19	chênes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- **DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N° 12 et 27 ;

TROISIEMEMENT - pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal,

ARRETE le règlement d'affouage ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2020

Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2020

Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2020

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIEMEMENT :

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

8 – REMBOURSEMENT DE FERMAGES à Madame Ghislaine BREUIL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'acquérir des terres appartenant à Mme Ghislaine BREUIL, destinées à l'extension de la Station d'Épuration, et exploitées par l'EARL du Marché, représentée par MM. Jean-Luc et Florent BALME. En compensation, cette exploitation se verra attribuer une parcelle de terres communales, dès disponibilité.

Par contre, les intéressés n'ont pas semé 42 ares. Le fermage correspondant, soit 78,12 € (186,00 €/ha), n'a donc pas été réglé à Mme BREUIL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'indemniser Mme Ghislaine BREUIL de ce montant de fermages non perçus.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 063-09-17

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de Brazey en Plaine a décidé d'acquérir des terres appartenant à Madame Ghislaine BREUIL, destinés à l'extension de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que ces terres étaient exploitées par l'EARL du Marché qui n'a donc pas mis en culture une partie des terres, représentant 42 ares ;

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser Madame Ghislaine BRUEIL pour la perte de revenus correspondante ;

CONSIDERANT que le loyer par hectare s'élève à 186,00 € et que le remboursement porte sur 42 ares ;

CONSIDERANT les crédits inscrits à l'article 678 du budget général primitif de l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Mme Ghislaine BREUIL, la somme de 78,12 €, en indemnisation de fermages non perçus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

✓ Monsieur le Maire dresse le compte rendu des dernières réunions des commissions communales :

Commission Finances : La ligne d'orientation budgétaire définie est respectée. Les dépenses de fonctionnement sont telles que prévues et les dépenses d'investissement sont moindres. Le projet de mise en accessibilité de la Mairie n'est pour l'instant pas abouti, en raison de difficultés techniques liées à l'implantation de l'ascenseur.

Commission Travaux : Il est prévu d'implanter un système de vidéosurveillance dans le Parc Magnin, lieu de nombreuses incivilités. Messieurs BOILLIN et FEVRE souhaitent que les vidéos des caméras de la place de l'Hôtel de Ville soient visionnées par le Policier Municipal afin d'identifier les auteurs des nuisances nocturnes.

Les projets de travaux principaux portent sur la réfection du logement situé au dessus du studio de danse, dans le bâtiment Dumesnil, ainsi que la régénération du sol des 2 terrains de tennis.

De même, le dossier concernant la signalétique sur la commune portera sur l'implantation de panneaux indicateurs pour un montant d'environ 11 000 €.

2 radars pédagogiques, ainsi que des panneaux de rappel de la vitesse autorisée, seront disposés aux entrées et sorties de la commune.

✓ Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Rives de Saône a, en prévision un important programme d'investissement portant notamment sur le projet de rénovation de la piscine existante. Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se tiendra à Brazey en Plaine le 27 septembre.

✓ A la demande de Monsieur et Madame Patrick TOPIN, domiciliés rue de la Résistance, Monsieur le Maire donne lecture de leur courrier informant le conseil municipal des nuisances sonores qu'ils disent subir et imputables aux aboiements du chien d'un voisin. Monsieur le Maire indique que le policier municipal est informé de cette affaire.

✓ Monsieur Joris BARBE demande s'il est possible de rappeler aux habitants qu'ils doivent nettoyer devant leur habitation. Monsieur le Maire indique que ce rappel sera régulièrement réitéré et souhaite que cette tâche soit considérée par les administrés comme une participation citoyenne.

✓ Dates à retenir :

24 septembre 2017 : rallye Amandine ; vide grenier du club de handbal
27 septembre 2017 : Conseil Communautaire à la Salle Georges Balme
28 septembre 2017 : remise du prix Christian Myon à Dijon
30 septembre 2017 : concert Pierre Lemarchal à la Salle Georges Balme
1^{er} octobre 2017 : Marche gourmande du Cercle Arts et Loisirs
7 octobre 2017 : organisation de la Semaine Bleue à la Salle Georges Balme
14 et 15 octobre 2017 : Marché aux Arbres
23 octobre 2017 : Conseil Municipal
8 novembre 2017 : Conseil Communautaire
2 décembre 2017 : Colis de Noël à la Salle Georges Balme
9 et 10 décembre 2017 : distribution des Colis de Noël aux domiciles
15 décembre 2017 : repas de fin d'année du Conseil Municipal
22 décembre 2017 : vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 18 Septembre 2017
Le Maire,
Gilles DELEPAU